

**Service aménagement territorial sud et
urbanisme**

Affaire suivie par : Ana PARRA

Tél. : 04 66 62 66 08

ddtm-cdpenaf@gard.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Nîmes, le

1 SEP. 2023

**Avis rendu par la Commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
Séance du 7 septembre 2023**

Document examiné :

Commune	Procédure	Date d'arrêt
BELLEGARDE	Révision du PLU	04/07/23

La commune de BELLEGARDE est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Gard approuvé en 2019.

L'avis de la commission porte sur la création d'un secteur constructible de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

Ce nouveau projet arrêté de PLU ne présente pas de modification, sur le STECAL et les dispositions du règlement concernant les extensions d'habitations et les annexes en zones A et N, par rapport à celui présenté lors de la CDPENAF du 13 octobre 2022 :

1. Création de STECAL de 0,30 ha en zone Nt

La commune a pour objectif de développer une offre en lien avec l'activité touristique en proposant un hébergement de type camping, habitat léger de loisirs (HLL). Plusieurs emplacements ont été envisagés autour des lacs.

Ainsi le projet de PLU prévoit une zone naturelle Nt d'une superficie de 4,16 ha pour accueillir une activité touristique de type camping municipal, au sein de laquelle un STECAL sera créée, d'une superficie de 3 000 m², pour permettre les constructions nécessaires au fonctionnement du camping (accueil du public, logement de fonction, salle de réception, sanitaires, locaux techniques...) et l'implantation de quelques HLL.

Ce secteur Nt se situe entre le site de la carrière et l'extension urbaine de la zone des Ferrières, entouré par la zone agricole.

La commission indique que les parcelles appartiennent au territoire AOC Costières de Nîmes et Clairette de Bellegarde.

La commission demande s'il y aura comme indiqué des cabanes dans les arbres, la commune nous confirme que c'est une erreur matérielle.

2. Dispositions du règlement autorisant les extensions et les annexes des habitations en zones A et N

La commission relève l'absence de réglementation des extensions et annexes des habitations existantes en zone A et N.

La commission décide à l'unanimité de reconduire cet avis favorable avec les mêmes observations.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Gard

Jean-Emmanuel BOUCHUT